

NOTES EXPLICATIVES

LISTE DES TÉMOINS À CONVOQUER PAR LE GREFFIER (SJ-839)

Le formulaire « Liste des témoins à convoquer par le greffier » est conçu pour permettre à une des parties impliquées dans une cause aux petites créances d'identifier les témoins qu'elle veut faire entendre à la cour et de demander au greffier de la cour des petites créances de les convoquer. Ce formulaire doit parvenir au greffe au moins 30 jours avant la date fixée pour l'audience. Si le juge estime qu'un témoin a été convoqué et s'est déplacé inutilement, la partie qui a demandé la convocation pourrait être tenue de supporter les frais de justice liés à cette comparution.

La présence d'un témoin peut être remplacée par une déclaration écrite qui vaut à titre de témoignage de fait. La présence d'un témoin expert peut aussi être remplacée par une déclaration écrite qui vaut à titre de rapport d'expert (il appartiendra au tribunal de se prononcer sur la qualité d'expert et sur la valeur probante du rapport). À ces fins, veuillez utiliser le formulaire « Déclaration pour valoir témoignage » (SJ-837) disponible auprès du greffier ou sur le site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca.

Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée dans le site Internet du ministère de la Justice.

TYPES DE FORMULAIRES

Ce formulaire est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet à l'utilisateur de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au www.justice.gouv.qc.ca.

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm). En conséquence, prenez soin de configurer votre imprimante selon les caractéristiques de ce format.

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel.

Vous devez vous assurer de fournir les adresses complètes de tous les témoins à convoquer et de faire le suivi auprès du greffier, lors de changements d'adresses. Vous devez ensuite le transmettre au palais de justice. Le greffier se chargera de convoquer vos témoins.

Partie demanderesse

contre

Partie défenderesse

et

Partie tierce intervenante

LISTE DES TÉMOINS À CONVOQUER PAR LE GREFFIER

À la demande de la partie demanderesse défenderesse tierce intervenante.

Nom et adresse complète des témoins à convoquer (au besoin ajouter des feuilles supplémentaires) :

Prénom	Nom	
Numéro	Rue	Appartement
Localité	Province	Code postal
Raison de la convocation :		
Objet du témoignage :		

Prénom	Nom	
Numéro	Rue	Appartement
Localité	Province	Code postal
Raison de la convocation :		
Objet du témoignage :		

Prénom	Nom	
Numéro	Rue	Appartement
Localité	Province	Code postal
Raison de la convocation :		
Objet du témoignage :		

À _____, le _____

Partie demanderesse / défenderesse / tierce intervenante

Si vous connaissez la date du procès, veuillez compléter les informations qui suivent :

DATE DU PROCÈS : _____ SALLE : _____ HEURE : _____